

## **Stage : Hors Soins aux Animaux (vétérinaire en laboratoire, industrie, DSV, LVD...)**

### **Déroulement**

Le stage se déroule durant deux semaines pendant les vacances d'été entre la deuxième et la troisième année dans un laboratoire d'analyses, un laboratoire de recherche, une DSV, un LVD, une industrie pharmaceutique ou agro-alimentaire, un cabinet d'expertises vétérinaires, auprès d'un vétérinaire conseil ou consultant, etc. L'objectif de ce stage est de découvrir une facette de la profession vétérinaire hors «soins aux animaux». La thèse de Doctorat vétérinaire de Muriel Rabino (2006), disponible à la bibliothèque de l'ENVL, répertorie ces autres facettes du métier vétérinaire (hors praticien).

Les élèves qui sont en fin de première ou deuxième année n'ont pas suivi tous les enseignements théoriques et pratiques ; ils ne peuvent en conséquence réaliser des analyses ou mettre en œuvre des protocoles sans être supervisés par leur maître de stage. Ils jouent donc essentiellement un rôle d'observateur. Le respect de la confidentialité est de rigueur.

Le rôle de ce stage est d'appréhender la place du vétérinaire dans ce secteur d'activités, ses différentes missions, de familiariser les étudiants avec le fonctionnement d'établissements ou de laboratoires publics ou privés et de connaître les différentes activités qui y sont développées.

### **Choix d'un lieu de stage**

Sont acceptés, après accord de la Directrice de l'Enseignement et de la Vie Etudiante ou de l'Adjointe au Directeur chargée de la Vie Etudiante, les laboratoires et industries dont l'activité publique ou privée est en rapport avec la médecine vétérinaire ou les sciences médicales.

L'élève peut trouver une adresse de stage par relation personnelle ou se documenter au BPVE.

Les stages à l'étranger sont admis, à condition qu'ils entrent dans le cadre défini précédemment. Un modèle de convention en anglais est disponible sur le site informatique de l'ENVL. De la même façon que pour les stages effectués sur le territoire français, la signature, par les différents cocontractants, de la convention renseignée est indispensable.

### **Formalités indispensables**

L'élève doit rentrer en relation avec son maître de stage au cours d'une pré-visite, à préférer à un contact téléphonique.

Avant toute période de stage (1 mois minimum), l'étudiant doit déposer sa convention de stage revêtue des signatures obligatoires suivantes : étudiant(e), maître de stage, puis Adjointe au Directeur chargée de la Vie Etudiante.

Il est indispensable de faire signer les conventions AVANT le stage, faute de quoi l'étudiant ne sera pas couvert, notamment pour le risque d'accident du travail, par l'ENVL.

Avant de partir en stage, l'étudiant rencontre son enseignant parrain qui approuve et signe le projet sur la fiche bilan des stages.

### **Objectifs du stage**

Il s'agit d'un stage d'observation.

L'étudiant mettra à profit ce stage pour observer et comprendre :

- La place du vétérinaire dans la structure et ses fonctions
- L'organisation et le fonctionnement au quotidien d'une structure privée ou publique
- Le panel d'activités développées par la structure
- Le suivi des procédures inhérentes à l'activité de la structure
- Les techniques originales développées dans la structure.
- Les liens entre la structure et ses partenaires extérieurs.

Il mettra en application les connaissances scientifiques qui lui ont été enseignées et s'avèrent nécessaires à la compréhension et la mise en œuvre des activités réalisées dans la structure.

Il réalisera les gestes techniques inhérents à l'activité du laboratoire, dans la mesure où le maître de stage les lui enseigne et lui en autorise la mise en œuvre.

Il posera toutes les questions nécessaires, leur pertinence témoignant auprès du maître de stage de l'intérêt que l'étudiant porte à l'exercice de ce métier.

### **Fiche bilan/validation** (à votre disposition en libre service au BPVE)

La validation tiendra compte d'une évaluation du travail accompli. Cette validation sera obtenue après une présentation orale à l'enseignant parrain. L'étudiant aura sollicité un rendez-vous à cette fin au moins trois semaines à l'avance. Il apportera la fiche de validation dûment remplie par le maître de stage. Après avis de l'enseignant parrain qui s'appuiera sur l'appréciation du maître de stage pour valider le document, celui-ci sera transmis impérativement deux mois au plus tard au BPVE, au terme du stage.